



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 174.2017 - édition du 13/10/2017



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2017-929

Ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement situé au premier étage du 1 rue du docteur Geoffroy - MOUANS-SARTOUX (06370), cadastré 68 BY 01.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental et particulièrement son article 23-1 ;

VU le courrier de l'agence régionale de santé du 7 septembre 2017 adressé à la SCI JULIEN lui demandant de sécuriser l'installation électrique du logement situé au premier étage du 1 rue du docteur Geoffroy à Mouans-Sartoux ;

VU le rapport motivé en date du 15 septembre 2017, établi par M. Nogues responsable de la section électricité du service technique de la commune de Mouans-Sartoux, relatant la non-conformité du réseau électrique liée à la présence d'un luminaire, un interrupteur et une prise électrique dans le volume n°1 du coin douche de ce logement ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que la non-conformité de l'installation électrique du coin douche présente un risque avéré d'électrocution ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de ce logement et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrocution;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Mise en demeure

La SCI JULIEN domiciliée 160 allée de la bergerie à Mouans-Sartoux (06370) est mis en demeure de :

- Sécuriser **immédiatement** vis-à-vis du risque d'électrocution, l'installation électrique située dans le coin salle de bain ;
- Faire réaliser, dans un **délai de quinze (15) jours**, un état général de l'installation électrique de ce logement de manière à s'assurer de l'absence de tout autre problème pouvant engendrer un risque pour les occupants ;
- Fournir une attestation Cerfa n°12506*01 dans un **délai de trente (30) jours**.

Les délais impartis courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Exécution des travaux

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti à l'article 1 du présent arrêté, le maire de Mouans-Sartoux (06370) ou, à défaut, le préfet des Alpes-Maritimes, procédera à leur exécution d'office aux frais de la SCI JULIEN, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3: Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié à la personne visée à l'article 1 et sera transmis au maire de Mouans-Sartoux et au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NICE (33 rue Franck Pilatte 06300 NICE), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Mouans-Sartoux, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **13 OCT. 2017**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
STION-G 3870

Franck VINESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2017-928

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2016-576 du 25 juillet 2016 portant déclaration d'insalubrité rémissible des parties communes d'un immeuble d'habitation sis 13 rue Mougins Roquefort à Grasse, cadastré section BH n°226.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-576 du 25 juillet 2016 déclarant insalubre rémissible les parties communes de l'immeuble sis 13 rue Mougins Roquefort à GRASSE, cadastré section BH N°226 dont les copropriétaires tel que figurant au fichier immobilier de la conservation des hypothèques sont :

- Lot 1, 2 et 13 : la commune de Grasse représentée par son maire, sise place du petit puy BP.12069 à GRASSE (06131) ;
- Lot 3, 5 et 6 : M. AUFFRET Hervé Ludovic, né le 28 mars 1964 à Montauban (82), domicilié 22 rue du 11 novembre à MOUANS-SARTOUX (06370) ;
- Lot 7 : M. SASSI Sami, né le 20 octobre 1978 en Tunisie, domicilié résidence Valescure 2 Bat les Ifs, entrée G1, rue Marcel Pagnol à FREJUS (83600) ;
- Lot 6 et 8 : M. DI NATALE, né le 8 février 1970 à Cagnes/Mer (06) et domicilié 124 chemin du puits à ROQUEFORT LES PINS (06330) ;
- Lot 9, 10 et 11: Mme BEAUVAIS Séverine, née le 2 novembre 1979 à Beauvais (60), domicilié 9 rue Vaugrenier à BAR-SUR-LOUP (06620) ;

VU le rapport établi le 15 septembre 2017 par le directeur du service communal hygiène et santé de Grasse constatant la réalisation des travaux de remise en état des parties communes de l'immeuble sis 13 rue Mougins Roquefort à Grasse ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2016-576 du 25 juillet 2016 et que les parties communes susvisées ne présentent plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des voisins ;

SUR PROPOSITION du directeur du service communal hygiène et santé de Grasse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Décision

L'arrêté préfectoral n°2016-576 du 25 juillet 2016 déclarant insalubre remédiable les parties communes d'un immeuble d'habitation sis 13 rue Mougins Roquefort à GRASSE (06130), cadastré BH n°226 et portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est abrogé.

A compter de la notification du présent arrêté, les parties communes de l'immeuble peuvent à nouveau être utilisées pour accéder aux différents logements de l'immeuble. Les loyers ou indemnités d'occupation des logements seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Notification, transmission

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes mentionnées à l'article L 1331-27 du code de santé publique : les propriétaires, les titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, les titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, les occupants et en cas d'immeuble d'hébergement, l'exploitant.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

L'arrêté est transmis au maire de la commune, au procureur de la république, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, aux organismes payeurs des allocations de logement et au directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié, à la diligence des propriétaires, à la conservation des hypothèques ou au livre foncier, et à leurs frais. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la ville de Grasse, le directeur du service communal d'hygiène et de santé de Grasse, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **13 OCT. 2017**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DELONG 3870

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Franck VINESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2017-927

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2015-1091 du 27-11-2015 relatif au danger imminent pour la sécurité des occupants du logement sis au 2^{ème} étage (porte à gauche) 4 rue des Revennes 06600 ANTIBES, cadastré BR 103.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1091 du 27-11-2015 relatif au danger imminent pour la sécurité des occupants du logement sis au 2^{ème} étage (porte à gauche) 4 rue des Revennes 06600 ANTIBES, cadastré BR 103, dont le propriétaire tel que figurant au fichier immobilier de la conservation des hypothèques est la société civile immobilière 1FIMM (SIREN n°441 972 056) domiciliée 4 rue des Revennes 06600 ANTIBES, représentée par son gérant Monsieur Franck CAVERZAGHI demeurant 15 avenue des Mélias 06220 VALLAURIS ;

VU le rapport établi le 3 août 2017 par le directeur du service communal hygiène et santé d'Antibes constatant la suppression des risques électriques par la rénovation complète de l'installation électrique ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber le danger imminent mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2015-1091 du 27-11-2015 et que le logement susvisé ne présente plus de danger pour la sécurité des occupants ou des voisins;

SUR PROPOSITION du directeur du service communal hygiène et santé d'Antibes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Décision

L'arrêté préfectoral n°2015-1091 du 27-11-2015, relatif au danger imminent pour la sécurité des occupants du logement sis au 2^{ème} étage (porte à gauche) 4 rue des Revennes 06600 ANTIBES, cadastré BR 103, est abrogé.

ARTICLE 2 : Notification, transmission

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes mentionnées à l'article L 1331-27 du code de santé publique : les propriétaires, les titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, les titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, les occupants et en cas d'immeuble d'hébergement, l'exploitant.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

L'arrêté est transmis au maire de la commune, au procureur de la république, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département et au directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la ville d'Antibes, le directeur du service communal d'hygiène et de santé d'Antibes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 13 OCT. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint

Chargé de Mission

BYRON-G 3870

Franck VINESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE 2017-923

Nice, le 12 octobre 2017

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
des Alpes-Maritimes**

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU les résultats des élections organisées du 27 novembre au 04 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCTD ainsi que le nombre de sièges attribués ;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;
- VU la demande du SNALC-FGAF

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Alpes-Maritimes est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes ou son représentant ;

Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.



2 / 3

L'Inspecteur d'Académie, DSDEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires

FSU 06

M. Gauthier BROQUET, P.E. – Ecole élémentaire Thérèse Roméo 1 Nice
fsu06@fsu.fr

Mme Pascale PREVIT, professeur d'EPS – Clg Romée Villeneuve-Loubet
pascale.previt@ac-nice.fr

Mme Julie LANTRUA, P.E. – Ecole élémentaire Amiral de Grasse Bar/Loup
julie.lantrua@hotmail.fr

Mme Martine BERENQUER, professeur d'EPS - Clg International Sophia Antipolis
martine.bereng@free.fr

SE UNSA 06

Mme Evelyne le BEUAN, P.E. – Ecole maternelle René Cassin St Laurent du Var
espe.seunsa06@gmail.com

SNALC-FGAF 06

Mme Clélie FOLTZ, professeure certifiée – Lycée René Gosciny Drap
clielie.foltz@ac-nice.fr

CGT EDUC'ACTION 06

Mme Sylvie DI RIENZO, PLP LP Pasteur Nice
sylvydirienzo@hotmail.com

Membres suppléants

FSU 06

M. Jean-Pierre LAUGIER, Professeur certifié – Lycée du Parc Impérial Nice
jplaugier@yahoo.fr

Madame Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire Ricolfi Contes
sandrine.rousset@ac-nice.fr

M. Didier GODE, Professeur certifié – Lycée Honoré d'Estienne d'Orves Nice
Didier.gode@ac-nice.fr

Mme Isabelle DEVALLOIS, infirmière – Lycée Masséna Nice
Isabelle.devallois@ac-nice.fr

SE UNSA 06

Mme Nathalie TIPHONNET, professeure certifiée – Collège R. Carlès, Contes
nathalie.thiphonnetespingo@laposte.net

SNALC-FGAF 06

M. Philippe FREY, professeur agrégé - Lycée Bristol Cannes
Philippe.Frey@ac-nice.fr



3/3

CGT EDUC'ACTION 06

M. Vincent PINCHAUX, P.E. Ecole maternelle les Acacias - Nice
vincentrv@gmail.com

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Michel-Jean FLOC'H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale et Solidarités

Pôle Protection des personnes vulnérables

et politiques en faveur des familles, de l'enfance et du handicap

Suivi du dossier : Christian FOURNIER

☎ 04 93 72 27 05 / ☎ 06 12 54 17 93

christian.fournier@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRÊTÉ

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances relative entre autres à la création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

VU la convention relative à l'extension et au fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap du 11 août 2008;

VU les crédits délégués sur le BOP 157;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant de 71 344 € (soixante et onze mille trois cent quarante quatre euros) est versée à partir du budget opérationnel du programme 157 au bénéfice du Conseil départemental des Alpes-Maritimes; centre financier 0157-CDSD-DD06; domaine fonctionnel 0157-13-01 ; activité 015701130101.

Ces fonds sont versés au compte numéro 053 30001 00596 C0640000000 16.

Article 2 :

Cette subvention a pour objet d'abonder le fonds départemental de compensation du handicap au titre de l'année 2017.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **09 OCT. 2017**

Le préfet

~~Pour le Préfet~~
~~Le Sous-Préfet~~
Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission

Franck VINESSE



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**
CADAM – 147, boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

N° 2017 – 922

Arrêté en date du 12 octobre 2017

Établissant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.474-1, L.474-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Georges François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté n°R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région PACA pour la période 2015-2019 ;

VU les avis favorables émis par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les Juges des Tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 : services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

| Nom-Prenom | Adresse | Téléphone | Tribunaux d'instance d'intervention | | | | | | Observations |
|---|---|--|-------------------------------------|----------------|--------|--------|--------|------|--|
| | | | Antibes | Cagnes-sur-mer | Cannes | Grasse | Menton | Nice | |
| APOGE : Association pour la Gestion du Patrimoine des Personnes Protégées | 21 Boulevard François Suarez B.P. 79 06342 LA TRINITE CEDEX | ☎ 04.93.27.74.44 ☎ 04.93.27.74.49 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-10 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026 |
| ASSIM : Association de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs | 47 Boulevard René Cassin CS 83032 06201 NICE CEDEX 3 | ☎ 04.92.47.84.84 ☎ 04.92.47.84.85 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-11 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026 |
| ATIAM : Association Tutélaire des Personnes Protégées des Alpes Méridionales | 8 Avenue Walkanaer 06105 NICE CEDEX 2 | ☎ 04.92.07.83.83 ☎ 04.92.07.83.85 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-12 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026 |
| UDAF : Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-Maritimes | Nice Europe Bâtiment C 15 Rue Alberti 06047 NICE CEDEX 1 | ☎ 04.92.47.81.00 ☎ 04.92.47.81.01 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-13 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026 |
| MSA JA : Accompagnement et aide aux adultes | <u>Siège :</u> 143 Rue Jean Aicard BP 80439 83008 DRAGUIGNAN CEDEX <u>Etablissement à Nice :</u> 17 Rue Robert Latouche CS 91007 06205 NICE CEDEX 3 | ☎ 04.94.60.38.71 ☎ 04.94.60.39.88 ☎ 04.93.72.68.41 ☎ 04.94.60.39.88 ☎ 06.47.18.95.27 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté extension préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-156 du 19/02/2016 Échéance : 18/02/2031 |

II–Personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 : personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

| Nom-Prenom | Adresse | Téléphone | Tribunaux d'instance d'intervention | | | | | | Observations |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------|--------|--------|------|--|
| | | | Antibes | Cagnes-sur-mer | Cannes | Grasse | Menton | Nice | |
| ACHARD Hélène | BP 3011 06201 NICE SAINT AUGUSTIN PDC 1 achard.mjpm@gmail.com | ☎ 07.88.86.46.31 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-234 du 14/04/2016 |
| AHMED BEN SAID Leila | Résidence « Natura Parc » 1849 Chemin de Gargalon D7 83600 FREJUS leila.ahmedben@sfr.fr | ☎ 04.89.25.19.07 ☎ 06.20.55.42.39 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-235 du 14/04/2016 |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|
| ANSELME Marylène | Cabinet de tutelle « Le Bel Ombr » 1555 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS myl.anselme@laposte.net | ☎ 06.68.02.34.15 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-464 du 23/06/2011 |
| BARASCUD Muriel | « Villa Cassiopée » 34 Chemin du Périer 06110 LE CANNET muriel.barascud@yahoo.fr | ☎ 06.89.45.50.64 | Oui | Oui | Oui | Oui | | | Arrêté préfectoral n° 2016-236 du 14/04/2016 |
| BELTRAMO Catherine | BP 184 06304 NICE CEDEX 4 beltramomjpm@outlook.fr beltramocmjpm@orange.fr | ☎ 04.92.04.80.01 ☎ 06.37.48.23.84 | | Oui | | | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-109 du 21/02/2011 |
| BERWICK Catherine | « Palais Clérissy » - 9 Rue Blacas 06000 NICE ca.berwick@wanadoo.fr | ☎ 04.93.55.86.31 ☎ 04.93.79.34.99 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-112 du 21/02/2011 |
| BODINO Camille | BP 48 06502 MENTON CEDEX camille.bodino@hotmail.fr | ☎ 06.88.64.33.16 | | | | | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-237 du 14/04/2016 |
| BORDANAVA Myriam | BP 216 06 227 Vallauris Cedex mbordanava@free.fr | ☎ 09.50.93.18.71 ☎ 09 55 93 18 71 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-238 du 14/04/2016 |
| BOTELLA Paul | 2 Chemin de la Frayère 06530 PEYMEINADE paul.botella@wanadoo.fr | ☎ 04.93.70.52.90 ☎ 06.40.30.08.40 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-465 du 23/06/2011 |
| BOUTTAU Lionel | 5 Rue Smolett 06300 NICE lionel.bouttau@orange.fr | ☎ 04.97.07.09.00 ☎ 04.93.85.91.34 ☎ 06.62.75.44.05 | | | | | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 28/10/2011 |
| CHARTRIN Martine | SPS - 14 Avenue Thiers 06130 GRASSE martine.chartrin@chartrin-mandataire-judiciaire.fr | ☎ 04.93.40.16.40 ☎ 04.93.36.16.89 ☎ 06.11.51.43.73 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-846 du 14/10/2011 |
| CHERBONNEL Hugues | « Le Wilson » 17 Rue Hôtel des Postes 06000 NICE hcherbonnel@hotmail.fr | ☎ 04.93.53.18.81 ☎ 04.93.80.33.92 | | | | | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2092 du 05/12/2011 |
| CHIROUSE Jean-Marc | S.P.S -14 Avenue Thiers 06130 GRASSE jean-marc.chirouse@outlook.fr | ☎ 07.81.17.34.20 ☎ 04.93.36.16.89 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-305 du 09/04/2014 |
| CINAMARRO Laurence | « Le Valinco » 25, avenue du Général Leclerc - 06800 CAGNES SUR MER laurencecinamarro@yahoo.fr | ☎ 04.92.27.16.47 ☎ 07.62.53.10.20 ☎ 04.92.27.15.67 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 05/12/2011 |
| CLEMENT Tifenn | S.P.S. - 14 Avenue Thiers 06130 GRASSE tifenn.clement@gmail.com | ☎ 06.15.81.70.69 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-760 du 08/08/2014 |
| COMPAGNONI Corinne | 6 Parc VIGIER 23 BD Franck Pilatte 06300 NICE compagnoni.njpm@gmail.com | ☎ 04.93.80.18.51 ☎ 07.89.95.49.15 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-762 du 08/08/2014 |
| CORNILLON Isabelle | S.P.S. - 14 Avenue Thiers 06130 GRASSE i.cornillon@libertysurf.fr | ☎ 04.93.88.21.20 ☎ 04.93.87.72.35 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-847 du 14/10/2011 |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---|
| DAVID Audrey | SPS 14 Avenue Thiers 06130 GRASSE audrey.david@mandatairejudiciaire.org | ☎ 06.99.13.37.78 ☎ 04.93.36.16.89 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-239 du 14/04/2016 |
| DUNOYER Patrice | 65, Chemin de la Tour de Laure 06370 MOUANS SARTOUX patricedunoyer@orange.fr | ☎ 06.07.73.93.76 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2012-105 du 20/01/2012 |
| DURAND Michel | 34 rue Gioffredo yrytys 06000 Nice durand.michel@dbmail.com | ☎ 07.50.52.09.45 | Oui | Oui | | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2396 du 30/12/2011 |
| FARASSE Monique | 15 rue JEAN CREPS L'ESCALE 06400 CANNES mfarasse@aol.com | ☎ 04.93.43.31.66 ☎ 06.85.01.01.83 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-848 du 14/10/2011 |
| FAUTRIER Christine | Cabinet de tutelle - BP 13 06480 LA COLLE SUR LOUP fautriergerance@orange.fr | ☎ 09.62.38.76.18 ☎ 04.93.32.84.39 ☎ 06.18.44.40.07 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | | Arrêté préfectoral n° 2012-672 du 10/07/2012 |
| GASTAUD Jean-Yves | Soft Consulting – Box 163 68 Boulevard Carnot 06400 CANNES gastaud.jy@orange.fr | ☎ 04.93.99.44.36 ☎ 06.81.46.23.77 | Oui | Oui | Oui | Oui | | | Arrêté préfectoral n° 2011-849 du 14/10/2011 |
| GOETZ Sabrina | 71 Chemin du Logis de Paris 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL tutelle.goetz@free.fr | ☎ 04.22.13.00.36 ☎ 09.57.29.16.80 ☎ 06.88.22.02.62 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2397 du 30/12/2011 |
| GOMILA TREPANT Joëlle | Cabinet MJPM 1 Rue Penchienatti- CS 41014 06001 NICE Cedex 1 jgst@sf.fr | ☎ 04.89.92.38.97 ☎ 06.17.40.25.10 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 05/12/2011 |
| LALVEE Ghislaine | 2 Rue Andrioli 06000 NICE ghislaine.galland.lalvee@gmail.com | ☎ 04.89.14.03.11 ☎ 06.88.55.80.11 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-1008 du 14/10/2014 |
| LASNIER Dominique | 7, Rue Defly 06000 NICE lasnier_dominique@orange.fr | ☎ 04.93.13.04.13 ☎ 04.93.13.00.96 ☎ 06.14.43.02.30 | | | | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011- 466 du 23/06/2011 |
| LE VERGE Sylvie | « Le Bel Ombra » – lot 312 1555 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS sylvie.leverge@gmail.com | ☎ 04.93.61.21.96 ☎ 06.84.62.94.48 ☎ 01.73.76.91.18 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011- 467 du 23/06/2011 |
| LUCAS Sophie | C/o AFC Formalités 47 Avenue Maurice Jeanpierre 06110 LE CANNET solucas06@gmail.com | ☎ 06.25.85.25.73 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-761 du 08/08/2014 |
| MAKSIMENKOW Nathalie | EPSILON II – EPSICOD B 66 Avenue Thalès - CS 90128 83707 SAINT RAPHAEL CEDEX nmaksimenkow@gmail.com | ☎ 04.94.17.80.83 ☎ 04.86.52.77.12 ☎ 06.35.31.38.22 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-1009 du 14/10/2014 |
| MARTOSCIA Andrée | « Le Sainte Luce – Bât. B » 9 Rue du Chevalier Martin 06800 CAGNES SUR MER martoscia@club-internet.fr | ☎ 04.92.13.27.19 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2217 du 20/12/2011 |
| MARTOSCIA Audrey | « Le Sainte Luce – Bât. B » 9 rue du Chevalier Martin 06800 CAGNES SUR MER martoscia@club-internet.fr | ☎ 04.92.13.27.19 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-297 du 07/04/2014 |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|
| MASSIE Geneviève | Résidence « Saint Paul » 12 Avenue Clément Ader 06100 NICE genevievemassie@orange.fr | ☎ 04.93.84.46.73 ☎ 04.93.84.46.73 ☎ 06.87.70.95.92 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-1933 du 28/10/2011 |
| MOUSKA Alexandra | C/O Soft Consulting, box 182 68 boulevard Carnot 06400 CANNES amituelles@hotmail.fr | ☎ 06.64.39.73.05 | Oui | Oui | Oui | Oui | | | Arrêté préfectoral n° 2016-240 du 14/04/2016 |
| PACAUD Thomas | B.P. 33 06530 PEYMEINADE mjppacaud@gmail.com | ☎ 09.84.52.35.15 ☎ 07.82.12.23.22 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-1038 du 22/10/2014 |
| PHILIPPE- BEAULIEU Isabelle | « Villa L'Horizon » 15 Rue Jean Moulin 06800 Cagnes sur mer isabelleagnetti@aol.com | ☎ 09.81.36.23.27 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-1934 du 28/10/2011 |
| PONS Sabrina | 4 Avenue des Chênes 06100 NICE sabrinaponsmjpm@gmail.com | ☎ 06.11.76.32.05 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2014-759 du 08/08/2014 |
| RAMES ASCENCIO Paulette | 13 Avenue Notre Dame des Pins 06400 CANNES paule-ascencio@hotmail.fr | ☎ 07.77.37.03.59 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-110 du 21/02/2011 |
| RAYNAUD Christèle | BP Galerie Araucaria 40 Avenue Sainte Marguerite 06200 Nice christele.raynaud@orange.fr | ☎ 06.21.34.49.24 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-241 du 14/04/2016 |
| ROUSSEL Sophie | 464 Avenue Joffre 06140 VENCE sc.rousseau@gmail.com | ☎ 06.30.70.33.69 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-1935 du 28/10/2011 |
| ROUSSET Catherine | AAZ Bureautique 41 rue Anatole France 83700 ST RAPHAEL mjpm.rousset@gmail.com (pratique la langue des signes) | ☎ 04.98.12.45.75 ☎ 06.20.28.82.85 | | | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011- 468 du 23/06/2011 |
| SELLAME Claude | 5 Rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr | ☎ 04.92.98.01.77 ☎ 04.92.98.00.34 ☎ 06.09.50.29.07 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2220 du 20/12/2011 |
| STEVE Marilyne | 22 Avenue du Docteur Roux B.P. 3016 06201 NICE CEDEX 3 marilyne.steve@orange.fr | ☎ 04.93.86.40.22 ☎ 04.93.86.40.24 ☎ 06.85.05.46.74 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-2221 du 20/12/2011 |
| VANDEKERKHOVE Laure | « Résidence Angélique » 102 Avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA vdklaure@gmail.com | ☎ 04.22.08.61.28 ☎ 06.23.00.01.41 | Oui | Oui | Oui | Oui | | Oui | Arrêté préfectoral n° 2016-242 du 14/04/2016 |
| VERGNE Philippe | AFJ Galerie Araucaria 40 Avenue Ste Marguerite 06200 NICE philippevergne1@hotmail.fr | ☎ 04.89.24.82.65 ☎ 04.83.07.62.85 ☎ 06.03.11.16.96 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-111 du 21/02/2011 |

III – Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 : préposés d'établissements désignés pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

| Nom-Prenom | Adresse | Téléphone | Tribunaux d'instance d'intervention | | | | | | Observations |
|----------------------|---|--|-------------------------------------|----------------|--------|--------|--------|------|--------------|
| | | | Antibes | Cagnes-sur-mer | Cannes | Grasse | Menton | Nice | |
| BOUCHON Florence | EHPAD « Au Savel » 459 Route de Berre 06390 CONTES mipm@ausavel.fr | ☎ 04.93.91.66.70 ☎ 04.93.91.66.83 ☎ 04.93.79.11.34 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | |
| RAYE Sandrine | CH de Grasse B.P. 53149 06135 GRASSE CEDEX s.raye@ch-grasse.fr | ☎ 04.93.09.55.55 ☎ 06.02.10.60.71 | | | | | | | |
| | CH de Cannes 15 Avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES Cedex s.raye@ch-cannes.fr | ☎ 04.93.69.72.74 ☎ 04.93.69.75.84 ☎ 06.02.10.60.71 | Oui | | Oui | Oui | | | |
| | CH d'Antibes Juan les Pins 107 Avenue de Nice 06606 ANTIBES CEDEX mipm@ch-antibes.fr | ☎ 04.97.24.78.42 ☎ 06.02.10.60.71 | | | | | | | |
| DELOSTE Catherine | CH Sainte Marie CS 41519 – 06009 NICE CEDEX 1 catherine-deloste@nice-groupe-sainte-marie.com | ☎ 04.93.13.56.91 ☎ 04.93.13.57.92 ☎ 06.03.62.97.91 | | | | | | Oui | |

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et de familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : délégués aux prestations familiales (DPF), par les juges des enfants, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 15° I de l'article L.312-1 : services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

| Nom-Prenom | Adresse | Téléphone | Tribunaux d'instance d'intervention | | Observations |
|--|--|--------------------------------------|-------------------------------------|------|---|
| | | | Grasse | Nice | |
| UDAF : Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-Maritimes | Nice Europe Bâtiment C 15 rue Alberti 06047 NICE CEDEX 1 | ☎ 04.92.47.81.00 ☎ 04.92.47.81.01 | Oui | Oui | Arrêté préfectoral n° 2011-15 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026 |

II – Personnes agréées au titre de l'article L.474-4 : personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les fonctions de délégué aux prestations familiales.

| Nom-Prenom | Adresse | Téléphone | Tribunaux d'instance d'intervention | | | | | | Observations |
|------------|---------|-----------|-------------------------------------|----------------|--------|--------|--------|------|--------------|
| | | | Antibes | Cagnes-sur-mer | Cannes | Grasse | Menton | Nice | |
| | | | ETAT NEANT | | | | | | |

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Grasse et Nice,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Antibes, Cagnes sur Mer, Cannes, Grasse, Menton et Nice,
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Grasse et Nice.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice situé : 33, boulevard Franck Pilatte – B.P. 4179 – 06359 NICE cedex 4, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, en l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-684 du 31 août 2016; il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice le

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission

12 OCT. 2017

Franck VINESSE



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 10 – 05 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux de dépose et de pose d'un portique
au PR 187+000 aux abords de l'échangeur de Nice Saint Augustin (N°51)
dans le sens Italie → France
sur le territoire de la commune de NICE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU* le Code de la voirie routière ;
- VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- VU* la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;
- VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU* l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU* l'arrêté n°2017-804 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU* le dossier DESC 2017 072 présenté par la Société ESCOTA en date du 15 septembre 2017, modifié le 8 octobre 2017;
- VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de dépose et de pose d'un portique au PR 187+000 à proximité de l'échangeur n°51 (Saint Augustin) de l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France, les nuits du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017 de 23h00 à 3h00 et les nuits du mercredi 22 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 (nuits de repli) de 23h00 à 3h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de dépose et de pose d'un portique au PR 187+000 à proximité de l'échangeur N° 51 (Nice Saint Augustin), l'Autoroute A8 pourra être coupée dans le sens Italie → France, par des microcoupures d'une durée maximale de 5 minutes à raison de 3 microcoupures par nuit, les nuits du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017 de 23h00 à 3h00.

En cas d'imprévu, deux nuits de report pourront être organisées dans les mêmes conditions du mercredi 22 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 23h 00 à 3h00.

Les coupures de l'Autoroute seront réalisées par les services de la Société ESCOTA avec l'appui des forces de gendarmerie

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le maire de Nice.

NICE, le

13 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels

NRef : DDTM-SER-PE-RD n°2017-113

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION MODIFICATIVE

Rejet d'eaux pluviales d'une serre photovoltaïque

Commune de La Roquette sur Siagne

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT
VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 20 juillet 2017, complétée le 3 octobre 2017, concernant le rejet d'eaux pluviales d'une serre photovoltaïque à La Roquette sur Siagne déposée par le GAEC de la Levade,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-804 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

| | |
|---|----------------------------------|
| Pétitionnaires | Date de dépôt du dossier complet |
| GAEC de La Levade M. René Barberis 1645, chemin de la Levade Lieu-dit Jasson 06550 La Roquette sur Siagne | 3/10/2017 |

Article 2 : Type et emplacement des ouvrages

Rejet des eaux pluviales d'une serre photovoltaïque de 17 150 m² à La Roquette sur Siagne, au lieu-dit Jasson, comportant des ouvrants en partie basse sur la totalité des soubassements et sur une hauteur de 1,48 m

sur les parcelles cadastrées section AV numéros 51 à 56 et 121

Le système de rétention est constitué de deux bassins de rétention/stockage/infiltration à ciel ouvert. Une pompe de 50 m³/h sera installée pour utiliser les eaux pluviales pour l'irrigation de la serre.

| Caractéristiques des dispositifs de rétention | RETnord | RETsud |
|---|---------|--------|
| Volume utile maximale de stockage pour une pluie centennale (m ³) | 610 | 790 |
| Surface en fond (m ²) | 280 | 340 |
| Débit de fuite maximum (l/s) | 60 | 60 |

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masse d'eaux concernées

Masse d'eau superficielle FRDR95a La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne

Masse d'eau souterraine FRDG386 Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup, Paillon)

définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

| numéro | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales |
|----------|---|-------------|------------------------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, | Déclaration | néant |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha. | | |
|--|---|--|--|

Article 5 : Recevabilité du dossier

Le dossier est recevable et les travaux peuvent être entrepris immédiatement.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir à l'avance le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la Direction départementale des territoires et de la mer (spe-ddtm06@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation des travaux.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11: Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de La Roquette sur Siagne. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le

11 OCT. 2017

Le Chef de Service

Walter DEPETRIS



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

service eau agriculture forêt espaces naturels

NRef : DDTM-SER-PE-RD n°2017-112

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION MODIFICATIVE

Prélèvement d'eau

Commune de Cannes

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT
VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 19 octobre 2016 et le récépissé de déclaration du 3 novembre 2016, concernant la réalisation d'un forage à Cannes déposée par M. Julien Rostan,

Vu la déclaration en date du 16 mai 2017, complétée les 15 septembre et 2 octobre 2017, concernant la mise en exploitation d'un forage à Cannes déposée par M. Julien Rostan,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-804 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1^{er} pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

| | |
|---|----------------------------------|
| Pétitionnaire | Date de dépôt du dossier complet |
| Julien Rostan 488 boulevard de la Mourachonne 06580 Pégomas | 2/10/2017 |

Article 2 : Type et emplacement des ouvrages

Prélèvement d'eau par pompage dans l'aquifère alluvial de la vallée de la Siagne à l'aide du forage réalisé en février 2017 à 56 m de profondeur, sur la parcelle cadastrée section AA n°145 située chemin de la Plaine de Laval à Cannes.

Débit maximum de 1,5 m³/h sur une durée de 600 h sans abaisser le niveau dynamique dans le forage au-delà de 17 m de profondeur pour éviter la migration de fines dans le terrain environnant le forage.

Un suivi continu du niveau dynamique dans le forage devra être réalisé les premiers mois de fonctionnement. En fonction résultats le débit d'exploitation pourra atteindre 2 m³/h.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux et de l'exploitation du forage.

Article 3 : Masse d'eau concernée

Masse d'eau souterraine FRDG386 Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

| numéro | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales |
|----------|---|-------------|------------------------------------|
| 1.1.2.0. | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an | Déclaration | 11 septembre 2003 |

Article 5 : Recevabilité du dossier

Le dossier est recevable et les travaux peuvent être entrepris immédiatement.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir à l'avance le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la Direction départementale des territoires et de la mer (spe-ddtm06@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation des travaux.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire doit informer les acquéreurs de ces constructions de l'obligation d'entretenir en bon état les installations, qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de la déclaration et notamment assurer les objectifs de régulation.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11: Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

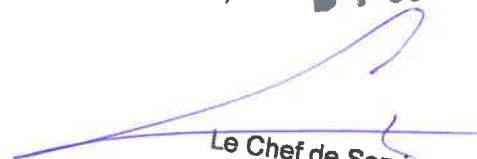
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Cannes. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 11 OCT. 2017,


Le Chef de Service
Walter DEPETRIS



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté portant désignation du Président de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relative à la création d'une structure d'hébergement collectif innovante au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (protection judiciaire de la jeunesse) dans le département des Alpes-Maritimes

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le préfet relatifs aux appels à projet CPH ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 relatif à l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure d'hébergement collectif innovante au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (protection judiciaire de la jeunesse) dans le département des Alpes-Maritimes.

Considérant que le décret n° 2006-672 sus visé dispose que le préfet peut établir des règles particulières de suppléance concernant la présidence de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

Considérant le bon fonctionnement de cette commission au regard des attentes de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement des mineurs qui sont confiés par l'autorité judiciaire aux établissements associatifs autorisés et habilités au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 ;

Sur proposition de madame la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Franck ARNAL, directeur inter-régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est, est désigné pour exercer la fonction de président de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une structure d'hébergement collectif innovante au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (protection judiciaire de la jeunesse) dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 33 boulevard franck pilatte, 06300 Nice.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et madame la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Nice*

Le *11* OCT. 2017

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Le Préfet
Chargé de Mission
DRIL-D 3868


Franck VINESSE



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE
Maison d'Arrêt de NICE

Décision n° 630 du 11 octobre 2017

Objet : usage de la force et des armes

DECISION

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

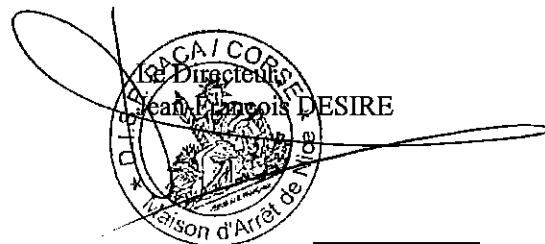
Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

Décide

Article 1

A compter du 11 octobre 2017, M. Vincent DECALUWE, premier surveillant est autorisé à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention.

Copie : Monsieur le Directeur Interrégional
des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressé -
SRH (cf dossier)





Direction de l'Administration Pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Maison d'Arrêt de NICE

Décision n° 632 du 11 octobre 2017

Objet : mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule ordinaire.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-18 et R.57-7-5

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

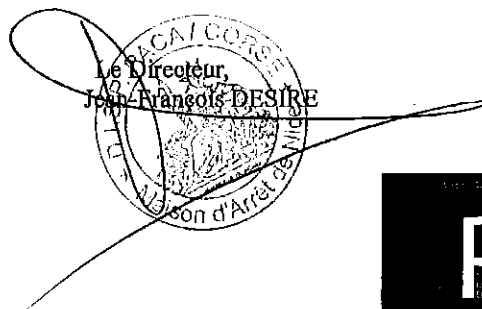
Article 1

A compter du 11 octobre 2017, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer une personne détenue en prévention au quartier disciplinaire ou en confinement en cellule ordinaire selon les termes des articles susvisés :

M. Vincent DECALUWE, premier surveillant

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R 57-7-1 du Code de Procédure Pénale) ou du second degré (article R. 57-7-2 du Code de Procédure Pénale) et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement. Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Copie : Monsieur le Directeur Interrégional
des SP de MARSEILLE (DSD) - Intéressé -
SRH - (cl dossier)



Affichage détention (QD)



Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Maison d'Arrêt de NICE

Décision n° 633 du 11 octobre 2017

Objet : Affectation des personnes détenues en cellule – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94 ;

Décide

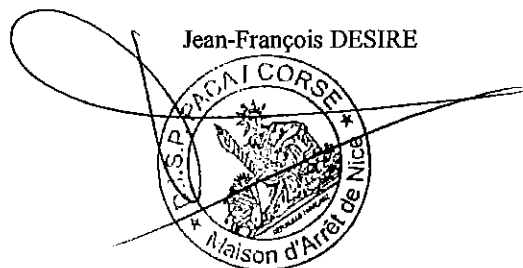
Article 1

A compter du 11 octobre 2017, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Vincent DECALUWE, premier surveillant,

Le Directeur,

Jean-François DESIRE



Copie : Monsieur le Directeur Interrégional
des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressé -
SRH (cl dossier)





Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Maison d'Arrêt de NICE

Décision n° 634 du 11 octobre 2017

Objet : Décision de procéder à la fouille d'une personne détenue – Délégation de signature.

DECISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'Article 57 de la Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la Loi Pénitentiaire ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;

Vu l'Article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-79 à R 57-7-82 ;

Décide

Article 1

A compter du 11 octobre 2017, reçoit délégation, à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

M. Vincent DECALUWE, premier surveillant,

Copie : Monsieur le Directeur Interrégional
des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressé -
SRH (cl dossiers)

Le Directeur,
Jean-François DESIRE

Maison d'Arrêt de Nice





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE
Maison d'Arrêt de NICE

Décision n° 635 du 11 octobre 2017

DECISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
V l'article 57 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu l'article 30 du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 ;
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 - R.57-7-5 – R,57-6-18

Décide

Article 1

Qu'à compter du 11 octobre 2017, délégation est donnée à **M. Vincent DECALUWE, premier surveillant**,
aux fins :

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'une personne détenue pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, des médicaments, matériels et appareillages médicaux
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus
- de suspendre, à titre préventif, une personne détenue de l'exercice d'une activité professionnelle
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'une personne détenue et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- pour l'utilisation des moyens de contrainte
- pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

copie : Monsieur le Directeur Interrégional
des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressé -SRH (cl dossier)



S O M M A I R E

| | |
|---|----|
| A.R.S PACA..... | 2 |
| Delegation territoriale des AM..... | 2 |
| sante environnement..... | 2 |
| AP 2017.929 Mouans Sartoux 68 BY 01..... | 2 |
| AP 2017.928 Grasse BH 226..... | 4 |
| AP 2017.927 Antibes BR 103..... | 6 |
| Academie de Nice..... | 8 |
| D.S.D.E.N..... | 8 |
| hygiene et securite..... | 8 |
| AP 2017.923 Comp. CHSCTD modif..... | 8 |
| D.D.I..... | 11 |
| D.D.C.S..... | 11 |
| Inclusion sociale solidarites..... | 11 |
| Subvention FDCH 2017..... | 11 |
| mandataire judiciaire..... | 13 |
| AP 2017.922 liste mand.jud.prot.maj.et deleg.prest.fam..... | 13 |
| D.D.T.M..... | 20 |
| Circulation routiere - Temporaire..... | 20 |
| AP 2017.10.05 Nice St Augustin travx..... | 20 |
| Environnement..... | 22 |
| Roquette Siagne rejet eaux pluv.serre photovoltaique..... | 22 |
| Cannes RD prelevmt eau aut Travx immediat..... | 26 |
| Ministere de la Justice..... | 30 |
| D.T.P.J.J..... | 30 |
| Nomination Designation Interim..... | 30 |
| Desig.president com.inform. et select.appel Projet..... | 30 |
| Maison Arret Nice..... | 32 |
| Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat..... | 32 |
| Decisions delegation M. Delacuwe V..... | 32 |

Index Alfabétique

| | |
|---|----|
| AP 2017.10.05 Nice St Augustin travx..... | 20 |
| AP 2017.922 liste mand.jud.prot.maj.et deleg.prest.fam..... | 13 |
| AP 2017.923 Comp. CHSCTD modif..... | 8 |
| AP 2017.927 Antibes BR 103..... | 6 |
| AP 2017.928 Grasse BH 226..... | 4 |
| AP 2017.929 Mouans Sartoux 68 BY 01..... | 2 |
| Cannes RD prelevmt eau aut Travx immediat..... | 26 |
| Decisions delegation M. Delacuwe V..... | 32 |
| Desig.president com.inform. et select.appel Projet..... | 30 |
| Roquette Siagne rejet eaux pluv.serre photovoltaique..... | 22 |
| Subvention FDCH 2017..... | 11 |
| D.D.C.S..... | 11 |
| D.D.T.M..... | 20 |
| D.S.D.E.N..... | 8 |
| D.T.P.J.J..... | 30 |
| Delegation territoriale des AM..... | 2 |
| Maison Arret Nice..... | 32 |
| A.R.S PACA..... | 2 |
| Academie de Nice..... | 8 |
| D.D.I..... | 11 |
| Ministere de la Justice..... | 30 |